

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542

5 mars 2013

SOMMAIRE

Ochs Sàrl	25970	Platmin Resources S.à r.l.	25970
Ochs Sàrl	25970	PPF Shopping Finance S.à r.l.	26003
Ochs Sàrl	25982	PPF Shopping S.à r.l.	26003
Ochs Sàrl	25983	PPF Tivoli S.à r.l.	26004
Ochs Sàrl	25982	Pragma SICAV - FIS	26004
Octopussy S.A.	25983	Pramerica Property Partners Finance S.à r.l.	25988
ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l.	25983	Predicare S.à r.l.	26008
Odyssey Group S.A.	25983	Primo Gérances S.à r.l.	25988
Pah Luxembourg 3 Sàrl	25992	Procomex S.A.	26009
Pah Luxembourg 3 Sàrl	25993	Procomex S.A.	26008
Parisienne Immobilière S.A.	25993	Profida Luxembourg S.A.	26009
Paul Wirtz S.à r.l.	25987	Promogroup S.A.	26009
PayPal Payments Pte Holdings S.C.S.	25987	Promogroup S.A.	26010
PBC Holding S.à r.l.	25993	Promotions C. Jans & Associés S.A.	25988
Pfizer Mexico Luxco Sàrl	25984	PS UK II Prop HOLDING S.à r.l.	26010
Pheros S.A.	25994	PS UK II S.à r.l.	26010
Pictet Sicav II	25994	Rhone Properties S.à r.l.	26016
PIE Group II S.à r.l.	25994	Roseday S.à r.l.	26016
Pinar S.A.	25994	Sèvres II S. à r.l.	26004
Pinco Pallino East Asia Trademarks S.A.	25987	Société de Participations Financières de Saint Matthias, Sàrl	25995
PKG Holding S.A.	25988	St. Trinity Sàrl	26010

Ochs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 105.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013015922/11.

(130018774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Ochs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 105.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013015921/11.

(130018773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Platmin Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.262.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orkid S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.777 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Platmin Resources Limited (the Company), a British Virgin Islands limited company having its registered office at the offices of Coverdale Trust Services Limited, 30 DeCastro Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the British Virgin Islands Register of Companies under number 408236.

II. The Sole Shareholder wishes to migrate the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and for it to assume the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the law dated August 10, 1915 on commercial companies (the Law).

III. Under the laws of the British Virgin Islands, a limited company existing under the BVI Business Companies Act 2004 (the BVI Act) (i) is a separate legal entity and (ii) may transfer its registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration to another jurisdiction. The BVI Act expressly permits a limited company to migrate from the British Virgin Islands to another jurisdiction, following which migration the entity ceases to be a British Virgin Islands limited company, and the migrated entity in such jurisdiction is, for all purposes of the laws of the British Virgin Islands, deemed to be the same entity as the limited company prior to the migration, and the existence of the company continues after the migration.

IV. Pursuant to (i) a resolution of the Sole Shareholder, and (ii) a resolution of the board of directors of the Company, copies of each of which shall remain annexed to the present deed, the Sole Shareholder and the board of directors resolved to transfer the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date of this present Deed without the Company being dissolved or wound-up and with continuing legal existence.

V. All formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to that transfer have been duly performed.

VI. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg without dissolution or winding-up and with full legal continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law with the name "Platmin Resources S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company to the city of Luxembourg;

3. approval of the opening balance sheet of the Company;

4. amendment and restatement of the Company's Memorandum and Articles of Association under the laws of the British Virgin Islands and replacement in full of such Memorandum and Articles of Association with Articles of Association compliant with Luxembourg Law, with the Company having a share capital of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into twenty-five thousand shares of one United States Dollar (USD 1) each;

5. acknowledgement of the resignation of the board of directors consisting of Messrs Arne Højriis Frandsen and Jean Lambert for the purposes of their office as directors under the laws of the British Virgin Islands, effective as of the date of this Notarial Deed;

6. appointment as managers, effective as of the date of this Notarial Deed, of the following persons:

i. Catherine Peuteman, manager, born in Messancy, Belgium, on December 1, 1967 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

ii. Jean Lambert, manager, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 2, 1952 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

iii. Arne Højriis Frandsen, manager, born in Nøestved, Denmark, on December 22, 1966 and residing at 24, Chemin de Chantecoucou, CH-1255 Veyrier, Switzerland; and

iv. Patrice Yande, manager, born in Saint-Mard, Belgium, on June 30, 1969 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

7. establishment, effective as of the date of this Notarial Deed, of the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

8. miscellaneous.

VII. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions, by means of written resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg without dissolution or winding-up and with full legal continuance. The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Platmin Resources S.à r.l., accepts Luxembourg nationality and shall, as from the date of the present deed, be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Company's opening balance sheet mirroring the closing balance sheet of the Company reflecting the financial situation of the Company before the transfer from the British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, a copy of which opening balance sheet shall remain in the records of the Notary.

The Sole Shareholder states that the total value of the net assets of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves, effective as of the date of this Notarial Deed, to amend and restate the Memorandum and Articles of Association of the Company under the law of the British Virgin Islands and to replace in full such Memorandum and Articles of Association with the following Articles of Association which are compliant with Luxembourg Law.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Platmin Resources S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into twenty-five thousand shares of one United States Dollar (USD 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers, or, if the shareholders have appointed different classes of managers, namely class A managers and class B managers, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 4pm. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year of the Company begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of the board of directors consisting of Messrs Arne Højriis Frandsen and Jean Lambert for the purposes of their office as directors under the laws of the British Virgin Islands, effective as of the date of this Notarial Deed.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves, effective as of the date of this Notarial Deed, to appoint the following persons as managers of the Company:

- i. Catherine Peuteman, manager, born in Messancy, Belgium, on December 1, 1967 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- ii. Jean Lambert, manager, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 2, 1952 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- iii. Arne Højriis Frandsen, manager, born in Nøestved, Denmark, on December 22, 1966 and residing at 24, Chemin de Chantecoucou, CH-1255 Veyrier, Switzerland; and
- iv. Patrice Yande, manager, born in Saint-Mard, Belgium, on June 30, 1969 and residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date of this Notarial Deed.

Acknowledgement

The Sole Shareholder acknowledges that following the migration of the Company from the British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, the allocation of the share capital remains as follows:

The Sole Shareholder holds twenty-five thousand (25,000) shares in the Company, being all the shares in the Company, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this deed is estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Orkid S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.777 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Platmin Resources Limited (la Société), une société anonyme des Îles Vierges Britanniques dont le siège social est établi aux bureaux de Coverdale Trust Services Limited, 30 DeCastro Street, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 408236.

II. L'Associé Unique souhaite transférer la Société au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi);

III. Conformément à la loi des Îles Vierges Britanniques, une société anonyme régie selon la Loi IVB sur les Sociétés Commerciales de 2004 (la Loi IVB) (i) est une entité juridique séparée et (ii) peut transférer son siège social, établissement principal, lieu de gestion effective et de l'administration centrale à une autre juridiction. La Loi IVB permet expressément

à une société anonyme de migrer des Îles Vierges Britanniques à une autre juridiction, après quoi l'entité cesse d'être une société anonyme des Îles Vierges Britanniques et l'existence de la Société continue après la migration.

IV. En vertu (i) d'une résolution de l'Associé Unique, et (ii) d'une résolution du conseil d'administration, une copie de chacune d'elles étant annexées au présent acte, l'Associé Unique et le conseil d'administration ont décidé de transférer le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes sans que la Société ne soit dissoute ou liquidée et avec la continuité de sa personnalité juridique.

V. Toutes les formalités requises par la Loi IVB pour réaliser ce transfert ont été réalisées.

VI. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution ou liquidation et avec continuation de sa personnalité juridique;

2. adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant pour dénomination "Platmin Resources S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg-ville;

3. approbation du bilan d'ouverture de la Société;

4. modification et refonte des statuts (Mémorandum and Articles of Association) de la Société régies selon la loi des Îles Vierges Britanniques et refonte intégrale de ces statuts (Mémorandum and Articles of Association) en Statuts conformes à la Loi luxembourgeoise, la Société disposant d'un capital social de vingt-cinq mille United States Dollars (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille actions ayant chacune une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

5. prise d'acte de la démission avec effet à la date du présent acte du conseil d'administration composé de Messrs Arne Højriis Frandsen et Jean Lambert pour leurs fonctions d'administrateurs selon les lois des Îles Vierges Britanniques;

6. nomination comme gérants, avec effet à la date du présent acte, des personnes suivantes:

i. Catherine Peuteman, gérante, née à Messancy, Belgique, le 1^{er} Décembre 1967 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ii. Jean Lambert, gérant, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 mai 1952 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

iii. Arne Højriis Frandsen, gérant, né à Nøstved, Danemark, le 22 décembre 1966 et résidant au 24, Chemin de Chantecoucou, CH-1255 Veyrier, Suisse; et

iv. Patrice Yande, gérant, né à Saint-Mard, Belgique, le 30 juin 1969 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7. établissement, à la date du présent acte, du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

8. divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg sans dissolution ou liquidation et avec continuation de la personnalité juridique. L'Associé Unique déclare en outre, que toutes les formalités requises par la Loi IVB pour réaliser ce transfert ont été accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant pour dénomination Platmin Resources S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et décide que la Société sera, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture reflétant la situation financière de la Société avant le transfert des Îles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg, une copie du bilan devant être conservée par le Notaire.

L'Associé Unique déclare que la valeur totale des actifs nets de la Société est au moins égale au capital social émis par la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Unique décide, en date des présentes, de modifier et de refondre les statuts (Mémorandum and Articles of Association) de la Société sous la législation des Îles Vierges Britanniques et de les remplacer par les Statuts suivants conformes à la loi luxembourgeoise.

Les statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Platmin Resources S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 16:00. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable de la Société commence au jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2012.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission avec effet à la date du présent acte du conseil d'administration composé de Messrs Arne Htejrriis Frandsen et Jean Lambert pour leurs fonctions d'administrateurs selon les lois des Îles Vierges Britanniques.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme gérants de la Société, à la date du présent acte, les personnes suivantes:

i. Catherine Peuteman, gérante, née à Messancy, Belgique, le 1^{er} Décembre 1967 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ii. Jean Lambert, gérant, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 mai 1952 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

iii. Arne Højriis Frandsen, gérant, né à Nøestved, Danemark, le 22 décembre 1966 et résidant au 24, Chemin de Chantecoucou, CH-1255 Veyrier, Suisse; et

iv. Patrice Yande, gérant, né à Saint-Mard, Belgique, le 30 juin 1969 et résidant au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique décide, à la date du présent acte, d'établir le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Reconnaissance

L'Associé Unique reconnaît que suite au transfert de la Société des Îles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg, l'affectation des parts sociales demeure comme suit:

L'Associé Unique détient vingt-cinq mille (25.000) parts sociales dans la Société, étant l'intégralité des parts sociales dans la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui seront à la charge de la Société en raison du présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de ce même mandataire, il est déclaré qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008048/663.

(130009140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Ochs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 105.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013015923/11.

(130018775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Ochs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 105.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013015924/11.

(130018776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Ochs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.
R.C.S. Luxembourg B 105.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013015925/11.

(130018777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Octopussy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCTOPUSSY S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013015926/11.

(130019051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 159.087.

La société SPICA ADVISER SA, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B155196, dont le représentant permanent, Monsieur Joseph Delrée ayant adresse professionnelle route d'Eselborn 2A/46 à L-9706 Clervaux, vous fait part, avec effet immédiat de sa démission de son poste de gérant de la société ODC Luxembourg (Belgian Project) SARL, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B159087 sise route d'Eselborn 2A/46 à L-9706 Clervaux.

Clervaux, le 19 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015927/13.

(130019039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 50.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 24 janvier 2013

L'Assemblée décide, en date du 24 janvier 2013, de confirmer les démissions de leurs mandats d'administrateurs de la société, les personnes suivantes:

- Monsieur Max Chuard, résidant au 18, Place des Philosophes, CH-1205 Genève (Suisse);
- Monsieur Armin Holst, résidant au 12A In der Aue, D-53773 Hennef (Allemagne),

Et de nommer en remplacement les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2017:

- Monsieur Didier Demange, né le 04/06/1981 à Wissemburg (France) et domicilié au 6, rue Fernand Mertens, L-2148 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Steen Jensen, né le 18/05/1962 à Esbjerg (Danemark) et domicilié au 27A Rue Lucien Wercollier, 8156 Bridel (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée décide également, en date du 24 janvier 2013, de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative (anciennement PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.) avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013015929/26.

(130019046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pfizer Mexico Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.648.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER notary residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

THERE APPEARED:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, a company organized under the laws of the Republic of Ireland, having its registered address at 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, registered under number 127002,

represented by Me James Murphy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ireland, on December 10, 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity PFIZER HEALTHCARE IRELAND, is the sole part holder in PFIZER MEXICO LUXCO SARL, incorporated on November 10, 2011 by deed of the aforementioned notary, with registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.648, published in the Mémorial C number 3168, on 23 December 2012 (the "Company"), by deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (the "Company") and the articles have not been modified since the date of incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of SEVENTEEN MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND TWO EURO (EUR 17,476,302.-) to bring it from its present amount of THIRTY EIGHT MILLION TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 38,012,500.-) to the amount of FIFTY FIVE MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWO EURO (EUR 55,488,802.-) by the creation and the issue of SEVENTEEN MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND TWO (17,476,302.-) new shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of ONE HUNDRED FIFTY SEVEN MILLION TWO HUNDRED EIGHTY SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY TWO EURO (EUR 157,286,722).

The aggregate contribution of ONE HUNDRED SEVENTY FOUR MILLION SEVEN HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND TWENTY FOUR EURO (EUR 174,763,024) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) SEVENTEEN MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND TWO EURO (EUR 17,476,302.-) to the share capital of the Company and (ii) ONE HUNDRED FIFTY SEVEN MILLION TWO HUNDRED EIGHTY SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY TWO EURO (EUR 157,286,722) to the share premium account of the Company.

Subscription

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, prenamed, has declared to subscribe for all the SEVENTEEN MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND TWO (17,476,302.-) New Shares, and to pay them a total price of SEVENTEEN MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND TWO EURO (EUR 17,476,302.-) together with total issue premium of ONE HUNDRED FIFTY SEVEN MILLION TWO HUNDRED EIGHTY SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY TWO EURO (EUR 157,286,722), by a contribution in kind consisting of (16,485,434) Class B shares (the "Contributed Shares") it owns in PAH HOLDCO SARL, a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated on November 10, 2011 by the undersigned notary and registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 164.646.

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation statement issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to the Contributed Shares.

Evidence of the transfer of the Contributed Shares has been given.

Effective implementation of the contribution:

The Contributor, PFIZER HEALTHCARE IRELAND here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of the Contributed Shares and possessing the power to dispose of the Contributed Shares;
- the Contributed Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to it;
- according to the laws of Luxembourg the Contributed Shares are freely transferable;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at FIFTY FIVE MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWO EURO (EUR 55,488,802.-) divided into FIFTY FIVE MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWO (55,488,802.-) shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.00) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, une société de droit irlandais ayant son siège social au 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Irlandais sous le numéro 127002,

représenté par Me James MURPHY, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PFIZER HEALTHCARE IRELAND, est l'associé unique de PFIZER MEXICO LUXCO SARL, constituée suivant acte reçu par acte du Maître Paul BETTINGEN, en date du 10 novembre 2011, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B164.648, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3168 du 23 décembre 2011 (la «Société») par acte du Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederranven.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de DIX-SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS (EUR 17.476.302,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-HUIT MILLIONS DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 38.012.500,-) à un montant de CINQUANTE-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (EUR 55.488.802,-) par

l'émission de DIX-SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DEUX (17.476.302) de nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN EURO (EUR 1,00) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS (EUR 157.286.722,-)

L'apport total de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE VINGT-QUATRE EUROS (EUR 174.763.024,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) DIX-SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS (EUR 17.476.302,-) au capital social de la Société et (ii) CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS (EUR 157.286.722,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, prénommé a déclaré souscrire toutes les DIX-SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DEUX (17.476.302,-) de nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de DIX-SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS (EUR 17.476.302,-) ensemble avec une prime d'émission de CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS (EUR 157.286.722,-) par un apport en nature consistant dans les (i) SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (16.485.434) parts sociales de Classe B (Les «Parts Sociales apportées») détenues par PAH HOLDCO SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B164.646.

L'apport en nature susmentionné a été traité par un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société qui certifie que le montant total de cet apport en nature est égal à la valeur des Nouvelles Parts émises en considération pour les Parts Sociales apportées

Le rapport susmentionné, la copie de la liste des Parts Sociales apportées a été produite.

Réalisation effective de l'apport:

L'Apporteur, PFIZER HEALTHCARE IRELAND, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de Parts Sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer,
- les Parts Sociales apportées ne sont encombrées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites parts;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- suivant le droit Luxembourgeois et les statuts de ladite société, les Parts Sociales apportées sont librement transmissibles;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (EUR 55.488.802,-) divisé en CINQUANTE-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT DEUX (55.488.802) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euro (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008061/165.

(130008916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Paul Wirtz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 101.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015935/10.

(130018200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PayPal Payments Pte Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.185.

Il est à noter que PayPal Payments Pte. Ltd., associé de la Société, a pour adresse complète le 5, Temasek Boulevard #09-01 Suntec Tower, Singapour 5, Singapour 038985.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal Payments Pte Holdings S.C.S.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013015939/13.

(130018973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pinco Pallino East Asia Trademarks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.776.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 24 janvier 2013.

Résolution:

L'assemblée a accepté les démissions de Mme Bemtgen Sonja, Mme Derains Virginie et Mme Lobo Sarah, de leur fonction d'administrateur de la Société.

L'assemblée a décidé de nommer les administrateurs suivants:

- Mme Lau Joo Yen, employée, résidant au Via Bruxelles n. 4/G, I-20097 San Donato Milanese, Italy;
- Mme Derains Virginie, employée, résident professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Mme Lobo Sarah, Master of Commerce, résident professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

L'assemblée a accepté la démission de Picigiemme S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

L'assemblée a décidé de nommer Picigiemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker, Commissaire aux Comptes, dont le mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015941/24.

(130018486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pramerica Property Partners Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 142.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013015943/13.

(130018352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Primo Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 18, rue de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 162.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015946/10.

(130018256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Promotions C. Jans & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R.C.S. Luxembourg B 95.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015947/10.

(130018951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PKG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 174.263.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

STEFID Sàrl, établie et ayant son siège à 151 avenue de la Faiencerie, L1511 Luxembourg, au capital de 25 000 euros, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 123 961

ici représentée par Me Jerome BACH, Avocat à la Cour demeurant 2A boulevard Joseph II L 1840 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 décembre 2012.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de PKG HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un (31) décembre 2013 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les mille actions (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

STEFID Sàrl, préqualifié	1.000
Total:	<u>1.000</u>

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

25992

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à 3.

Les actionnaires décident de nommer comme administrateurs de la société:

Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville, demeurant à 5, rue d'Arlon, L 7412 BOUR

Monsieur Jerome BACH, né le 23 juin 1976 à Metz, demeurant à 2A, boulevard Joseph II, L 1840 Luxembourg

Monsieur Jean Philippe FRANÇOIS, né le 10 février 1979 à Chaumont, demeurant à 2 A, Boulevard Joseph II, L 1840 Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer un commissaire aux comptes, AUDITEX Sàrl, établie et ayant son siège 3A, Boulevard du Prince Henri, L 1724 Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 91.559.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2013. LAC/2013/81. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008068/213.

(130009150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pah Luxembourg 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.899.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 27 novembre 2012 que la société Pfizer Transactions LLC, transfère toutes les 2,771,526 à la société C.P. Pharmaceuticals International C.V., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce des Pays-Bas le numéro 24280998, ayant son siège social au 142, Rivium Westlaan, 2909 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

C.P. Pharmaceuticals International C.V. devient alors l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015956/15.

(130018344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pah Luxembourg 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.899.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 30 novembre 2012 que la société C.P. Pharmaceuticals International C.V., transfère toutes les 902 103 949 Parts Sociales qu'elle détient dans la Société de la façon suivante;

- 102 998 981 Parts Sociales à PAH PM LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114626, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- 3 258 760 Parts Sociales à PAH PP LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114627, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- 1 827 663 Parts Sociales à PAH WAI 1 LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114630, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- 1 593 476 Parts Sociales à PAH WHC LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114631, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- 94 720 915 Parts Sociales à PAH PH LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114625, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- 697 704 154 Parts Sociales à PAH CP LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 5114624, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, 10117 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015957/30.

(130019034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Parisienne Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.455.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2013015958/12.

(130018778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PBC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 163.126.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013015959/13.

(130018373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pheros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.369.

—
Monsieur Norbert SCHMITZ, la société S.G.A. SERVICES S.A. et la société FMS SERVICES S.A, administrateurs, Monsieur Eric HERREMANS, Commissaire aux Comptes, ont démissionné des fonctions respectives qu'ils assumaient au sein de la société, avec effet au 14 décembre 2012.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013015960/13.

(130018378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pictet Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.950.

—
Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015961/10.

(130018268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PIE Group II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.749.112,22.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.754.

—
EXTRAIT

Suite à une assemblée générale des associés de la Société tenu sous seing privé en date du 17 Décembre 2012, la Société a racheté toutes les 54.973.244 parts sociales ordinaires de catégorie E détenues par les associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013015962/14.

(130018500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pinar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.861.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013015964/12.

(130018981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Société de Participations Financières de Saint Matthias, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.220.

—
STATUTES

This sixth day of December two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Jorge Delaunay Goncalves Pereira, company director, born in Lisbon (Portugal) on the eighteenth of May nineteen hundred thirty-three, residing at 2, avenue de la Madone, 98000 Monte Carlo, Monaco (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

Art. 1. Interpretation and defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"class of shares" means an entire class of shares of the company other than the ordinary shares;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" means any direct or indirect parent company of the company, with or without legal personality, and any subsidiary of such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"partial liquidation amount" means, at any given time, the distributable equity of the company plus the nominal value of the class of shares to be cancelled;

"quasi-share premium" means equity contributed without allotment of securities (within the meaning of the Grand Ducal Regulation of 10 June 2009 defining the contents and presentation of a standardised chart of accounts);

"share" means a share in the share capital of the company; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into force of the relevant provision of the articles.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, legal form, etc.

2.1 The name of the company is:

Société de Participations Financières de Saint Matthias, Sàrl

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking. The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The company may borrow in any form, except by way of public offering of bonds, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties. It may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is thirteen thousand four hundred euros (EUR 13,400.00), divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares;
 - one hundred (100) class A shares (the "Class A Shares");
 - one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares");
 - one hundred (100) class C shares (the "Class C Shares");
 - one hundred (100) class D shares (the "Class D Shares");
 - one hundred (100) class E shares (the "Class E Shares");
 - one hundred (100) class F shares (the "Class F Shares");
 - one hundred (100) class G shares (the "Class G Shares");
 - one hundred (100) class H shares (the "Class H Shares"); and
 - one hundred (100) class I shares (the "Class I Shares"),
- with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

The rights and obligations attached to the ordinary shares and the classes of shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles.

No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.2 The company must issue each member on demand, free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. In the case of an acquisition for value, however, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 shall apply mutatis mutandis. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Classes of shares can only be cancelled in reverse alphabetical order (first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the Class A Shares). In the event a class of shares is cancelled, the entire partial liquidation amount at such time, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a *pari passu* basis. Article 10.3 shall apply mutatis mutandis.

Art. 4. Transfer and transmission of shares.

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument.

4.2 Shares of any class (including the ordinary shares) may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.3 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.4 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including without limitation the right to attend and vote at a general meeting and the right to distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.5 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

Art. 5. Managers.

5.1 If two or more managers are appointed they shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause. Both individuals and legal entities can be managers. The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a board meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

5.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of the votes cast on the decision; provided the resolution is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

5.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 5.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

5.8 If the company only has one manager, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

5.9 To the extent permitted by law, no manager of the company shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

Art. 6. Representation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 If appointed, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 7. General meetings.

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of the company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of the company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office of the company.

7.6 Except where the law otherwise provides, every resolution put to the vote shall be decided by a majority of the votes cast on the resolution and in case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

7.7 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 8. Members' reserve power.

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. Financial year and reserves.

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital (it being understood that the amount shall be booked to separate class reserve accounts subject to and in accordance with the following paragraph).

9.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate share premium accounts, and the holders of shares of the relevant class are collectively and exclusively entitled, on a pari passu basis, to the amount standing to their credit. Quasi-share premium shall likewise be booked to separate class reserve accounts.

Art. 10. Dividends and other distributions.

10.1 Only the general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. The following shares are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, numbered 1 through 12,500;
- one hundred (100) class A shares, numbered A-1 through A-100;
- one hundred (100) class B shares, numbered B-1 through B-100;
- one hundred (100) class C shares, numbered C-1 through C-100;
- one hundred (100) class D shares, numbered D-1 through D-100;
- one hundred (100) class E shares, numbered E-1 through E-100;
- one hundred (100) class F shares, numbered F-1 through F-100;
- one hundred (100) class G shares, numbered G-1 through G-100;
- one hundred (100) class H shares, numbered H-1 through H-100; and
- one hundred (100) class I shares, numbered I-1 through I-100.

The shares have been, or will forthwith after the execution of this deed be, paid up by a contribution in kind (fifty thousand (50,000) shares in the capital of Agro-Silvicola De S. Matias, S.A., a public company under the laws of Portugal, having its registered office at Praça Marques de Pombal 1-8, 2715-311 Lisbon, Portugal, entered on the Portuguese Commercial Register under number 4467-5352-0779).

Evidence that the value of the contribution amounts at least to thirteen thousand four hundred euros (EUR 13,400.00) was given to the company.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand thirteen.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The first managers of the company are:
 - the Incorporator, as manager A for an indefinite term; and

- Johanna Dirkje Martina van Oort, born in Groningen (Netherlands) on the twenty-eight of February nineteen hundred sixty-seven, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as manager B for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six décembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisé de:

Jorge Delaunay Gonçalves Pereira, administrateur de société, né à Lisbonne (Portugal) le dix-huit mai mille neuf cent trente-trois, demeurant au 2, avenue de la Madone, 98000 Monte-Carlo, Monaco (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivantes:

Art. 1^{er}. Interprétation et définition des termes.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 9.2;

«catégorie de parts sociales» signifie l'intégralité d'une catégorie de parts sociales de la société autre que les parts sociales ordinaires;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«montant de liquidation partielle» signifie, à un moment donné, les capitaux propres distribuables de la société plus la valeur nominale de la catégorie de parts sociales à annuler;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«quasi-prime d'émission» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales; et

«société du groupe» signifie toute société mère directe ou indirecte de la société, avec ou sans personnalité juridique, et toute filiale de cette société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de l'entrée en vigueur de la disposition pertinente des statuts.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination, forme juridique, etc.

2.1 La dénomination de la société est:

Société de Participations Financières de Saint Matthias, Sàrl

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers. Elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs. Article 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à treize mille quatre cents euros (13.400,00 EUR), divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires;
 - cent (100) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
 - cent (100) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»); et
 - cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»),
- d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales ordinaires et les catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire des présents statuts.

Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.2 Sur demande et sans frais, la société doit délivrer à chaque associé un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Toutefois, en cas d'acquisition à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir des comptes intermédiaires et l'Article 10.3 est applicable par analogie. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.4 L'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectuée dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (premièrement les parts sociales de Catégorie I, ensuite les Parts Sociales de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les Parts Sociales de Catégorie A). Dans le cas d'une annulation d'une catégorie de parts sociales, la totalité du montant de liquidation partielle au moment de l'annulation, déterminé par le conseil de gérance selon des comptes intermédiaires préparés à cette occasion, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée sur un pied d'égalité. L'Article 10.3 est applicable par analogie.

Art. 4. Cession et transmission de parts sociales.

4.1 Les parts sociales sont cessibles au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés.

4.2 Les parts sociales d'une catégorie (y compris les parts sociales ordinaires) peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.4 Si les parts sont autrement transmises de plein droit, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation le droit d'assister à une assemblée générale, le droit de vote et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.5 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

Art. 5. Gérants.

5.1 Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités légales peuvent être gérant de la société. L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, les gérants restants ou le gérant restant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion du conseil, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B. Si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

5.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des voix exprimées, à la condition que celles-ci soient sanctionnées par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de voix prépondérante.

5.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 5.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

5.8 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

5.9 Sauf dispositions légales contraires, aucun gérant de la société ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

Art. 6. Représentation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social de la société.

7.6 Sauf dispositions légales contraires, chaque résolution soumise au vote sera prise à la majorité des voix exprimées et en cas de partage des voix, le président de l'assemblée n'aura pas voix prépondérante.

7.7 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve de et conformément à l'Article 6.

Art. 9. Exercice social et réserves.

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé (étant entendu que le prélèvement soit comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales sous réserve de et conformément au paragraphe suivant).

9.3 S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société devra tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de primes d'émission distincts. Les détenteurs de parts de la catégorie concernée auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur de leurs comptes distincts. Quasi-prime d'émission soit aussi comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales.

Art. 10. Dividendes et autres distributions.

10.1 Seul l'assemblée générale peut déclarer un dividende final.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Les parts sociales suivantes sont émises au pair et souscrites par le Fondateur:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, numérotées de 1 à 12.500;
- cent (100) parts sociales de catégorie A, numérotées de A-1 à A-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie B, numérotées de B-1 à B-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie C, numérotées de C-1 à C-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie D, numérotées de D-1 à D-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie E, numérotées de E-1 à E-100;

- cent (100) parts sociales de catégorie F, numérotées de F-1 à F-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie G, numérotées de G-1 à G-100;
- cent (100) parts sociales de catégorie H, numérotées de H-1 à H-100; et
- cent (100) parts sociales de catégorie I, numérotées de I-1 à I-100.

Les parts sociales ont été, ou seront aussitôt après la passation de présent acte, libérées par un apport en nature (cinquante mille (50.000) actions dans le capital de Agro-Silvicola De S. Matias, S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social au Praça Marques de Pombal 1-8, 2715-311 Lisbonne, Portugal, inscrite au Registre du Commerce de Portugal sous le numéro 4467-5352-0779).

La preuve que la valeur de l'apport s'élève à treize mille quatre cents euros (13.400,00 EUR) a été donnée à la société.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille treize.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- le Fondateur, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée; et
- Johanna Dirkje Martina van Oort, née à Groningen (Pays-Bas) le vingt-huit février mille neuf cent soixante-sept, dont l'adresse professionnelle se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1,500.00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16857. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008120/477.

(130008412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

PPF Shopping Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013015969/13.

(130018342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PPF Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013015970/13.

(130018370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PPF Tivoli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013015971/13.

(130018374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pragma SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 157.240.

Suite au changement d'adresse de Monsieur Carlo Alberto Montagna en date du 22 janvier 2013, le conseil d'administration est composé comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2013:

MONTAGNA Carlo Alberto, Membre du conseil d'administration

19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

GARUTI Georgia, Membre du conseil d'administration

7, Valegia, CH-6926 Montagnola-Lugano

TUCCI Maria Clara, Membre du conseil d'administration

92, Hamilton Terrace, GB - NW8 9UP Londres

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013015972/18.

(130019017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.879.300,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

In the year two thousand thirteen, on the tenth day of the month of January.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of SEVRES II S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "RCS") under section B, number 120013 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg of 22 September 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 17 November 2006 number 2150. The articles of association have been amended for the last time on 21 December 2006 by deed of Me Henri Hellinckx prenamed, and published in the Mémorial of 28 July 2008 number 1596.

The Meeting was presided by Me Karolina Szpinda, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Florian Bonne, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

(A) Reduction of the nominal value per share from its current amount of twenty-five Euro (€25) per share to one Euro (€1) per share thereby proceeding to a split of each existing share into twenty-five (25) shares so that the issued capital of two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five Euro (€2,561,175) is represented by two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five (2,561,175) shares with a nominal value of one Euro (€1) each and to issue the shares resulting from the split;

(B) Increase of the issued share capital of the Company from two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five Euro (€2,561,175) to two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-six Euro (€2,561,176) by the issuance of one (1) new share of class B with a nominal value of one Euro (€1) (the "New Share"); subscription to and payment of such New Share by SEVRES III S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under section B, number 119773 ("SEVRES III") by way of a contribution in kind consisting of existing claims against the Company; acknowledgment of the report of the board of managers on the valuation of the contribution in kind; approval of the valuation of the contribution in kind (the "Contribution in Kind"); allocation of one Euro (€1) to the share capital of the Company;

(C) Reduction of the issued share capital by an amount of six hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-six Euro (€681,876) by the redemption and cancellation of all of the six hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-six (681,876) class B shares of the Company, held by SEVRES III; payment of the redemption price by way of a transfer to SEVRES III of (i) three million forty-two thousand two hundred and twenty-two (3,042,222) shares (split as follows: one hundred twenty-four thousand four hundred and forty (124,440) class A shares and two million nine hundred and seventeen thousand seven hundred and eighty-two (2,917,782) class B shares) of Mediannuaire Holding, a French law governed société anonyme, having its registered seat at 24 rue Jean Goujon, 75008 Paris, registered with the Registre du Commerce et de Sociétés de Paris under number 491 085 619 (the "Mediannuaire Holding Shares") and of (ii) seventy-four thousand four hundred fifty-two Euro and fifteen cent (€74,452.15) (the "Cash");

(D) Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolutions by unanimous decision:

First resolution

It is resolved to amend the nominal value per share from twenty-five Euro (€25) per share to one Euro (€1) per share thereby proceeding to a split of each existing share into twenty-five (25) shares so that the issued capital of two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five Euro (€2,561,175) is represented by two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five (2,561,175) shares with a nominal value of one Euro (€1) each and to issue the shares resulting from the split, which will be allocated to the shareholders pro rata their shareholding.

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-five Euro (€2,561,175) to two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-six Euro (€2,561,176) by the issuance of the New Share.

Thereupon, SEVRES III subscribed to such New Share and paid such New Share through the Contribution in Kind consisting of existing claims against the Company.

The report of the board of managers of the Company on the valuation of the Contribution in Kind dated 8 January 2013 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) is duly acknowledged.

The conclusion of said report reads as follows: "The managers are of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscriber in consideration for the issue of one (1) share in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1), is equal to an aggregate total amount of one Euro (EUR 1) which corresponds at least to the nominal value of one (1) share in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue one (1) new share and allocate an amount of one Euro (EUR 1) to the share capital of the Company."

It is decided to approve the valuation of the Contribution in Kind at one Euro (€1).

It is decided to issue the New Share to SEVRES III.

Proof of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

The Meeting then resolved to reduce the issued share capital of two million five hundred sixty-one thousand one hundred seventy-six Euro (€2,561,176) by an amount of six hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-six Euro (€681,876) to one million eight hundred seventy-nine thousand three hundred Euros (€1,879,300) by the redemption and cancellation of all of the six hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-six (681,876) class B shares of the Company, held by SEVRES III.

The Meeting resolved to settle the redemption price by way of a transfer to SEVRES III of (i) the Mediannuaire Holding Shares and of (ii) the Cash.

Fourth resolution

The Meeting resolved to consequentially amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one million eight hundred seventy-nine thousand three hundred Euros (€1,879,300) divided into one million eight hundred seventy-nine thousand three hundred (1,879,300) Class A Shares with a nominal value of one Euro (€1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Class A Shares and the Class B Shares, are together referred to as the "shares" and the Class A Shareholders and the Class B Shareholders, are together referred to as the "shareholders".

Any available share premium shall be distributable.”

There being no further items on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at € 1,300.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de SEVRES II S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 120013 (la «Société»), constituée le 22 septembre 2006 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 novembre 2006 numéro 2150. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2006 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, précité, et publié au Mémorial du 28 juillet 2008 numéro 1596.

L'Assemblée a été présidée par Me Karolina Szpinda, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Me Florian Bonne, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été désigné comme secrétaire et scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent être dûment informés de l'ordre du jour, permettant ainsi à la présente assemblée d'être régulièrement constituée et de pouvoir statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

(A) Réduction de la valeur nominale de chaque part sociale afin de la porter de son montant actuel de vingt-cinq euros (25 €) à un euro (1 €), procédant ainsi à une division de chaque part sociale émise en vingt-cinq (25) parts sociales de sorte que le capital social émis de deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze euros (2.561.175 €) soit représenté par deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze (2.561.175) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et émission des parts sociales issues de la division;

(B) Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze euros (2.561.175 €) à deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-seize euros (2.561.176 €) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de classe B d'une valeur nominale d'un euro (1 €) (la «Nouvelle Part Sociale»); souscription à et libération de cette Nouvelle Part Sociale par SEVRES III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 119773 («SEVRES III») par voie d'un apport en nature composé de créances existantes envers la Société; constatation du rapport du conseil de gérance portant sur l'évaluation de l'apport en nature; approbation de l'évaluation de l'apport en nature (l'«Apport en Nature»); allocation d'un euro (1 €) au capital social de la Société;

(C) Réduction du capital social émis d'un montant de six cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-seize euros (681.876 €) par le rachat et l'annulation de l'intégralité des six cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-seize (681.876) parts sociales de classe B de la Société, détenues par SEVRES III; paiement du prix de rachat par voie d'un transfert à SEVRES III de (i) trois millions quarante-deux mille deux cent vingt-deux (3.042.222) parts sociales (divisées comme suit: cent vingt-quatre mille quatre cent quarante (124.440) parts sociales de classe A et deux millions neuf cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (2.917.782) parts sociales de classe B) de Mediannuaire Holding, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 24 rue Jean Goujon, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et de Sociétés de Paris sous le numéro 491 085 619 (les «Parts Sociales de Mediannuaire Holding») et de (ii) soixante-quatorze mille quatre cent cinquante-deux euros et quinze centimes euros (74.452,15€) (les «Espèces»);

(D) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la valeur nominale de chaque part sociale afin de la porter de son montant actuel de vingt-cinq euros (25 €) à un euro (1 €), procédant ainsi à une division de chaque part sociale émise en vingt-cinq (25) parts sociales, de sorte que le capital social émis de deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze euros (2.561.175 €) soit représenté par deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze (2.561.175) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et émission des parts sociales issues de la division, qui seront distribuées aux associés au pro rata de leur participation.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-quinze euros (2.561.175 €) à deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-seize euros (2.561.176 €) par l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale.

À la suite de quoi, SEVRES III a souscrit à cette Nouvelle Part Sociale et a libéré cette dernière par l'Apport en Nature composé de créances existantes envers la Société.

Le rapport du conseil de gérance de la Société portant sur l'évaluation de l'Apport en Nature en date du 8 janvier 2013 (dont une copie est annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ce dernier) a été dûment constaté.

La conclusion dudit rapport est la suivante: «Les gérants sont d'avis que l'Apport en Nature tel que décrit ci-dessus, et tel qu'offert par le Souscripteur en échange de l'émission d'une (1) part sociale de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) est égal au montant total d'un euro (1 EUR) qui correspond au moins à la valeur nominale d'une (1) part sociale de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) devant être émise par la Société et que, par conséquent, la Société peut émettre une (1) nouvelle part sociale et allouer un montant d'un euro (1 EUR) au capital social de la Société.»

L'Assemblée a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à un euro (1 €).

L'Assemblée a décidé d'émettre la Nouvelle Part Sociale à SEVRES III.

La preuve de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Assemblée a ensuite décidé de réduire le capital social émis d'un montant de six cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-seize euros (681.876 €), afin de le porter de son montant de deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante-seize euros (2.561.176 €) à un million huit cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (1.879.300 €) par le rachat et l'annulation de l'intégralité des six cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-seize (681.876) parts sociales de classe B de la Société, détenues par SEVRES III.

L'Assemblée a décidé de régler le prix de rachat par voie d'un transfert à SEVRES III des (i) Parts Sociales de Mediannuaire Holding et des (ii) Espèces.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante: «Le capital social émis de la Société est fixé un million huit cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (1.879.300 €) divisé en un million huit cent soixante-dix-neuf mille trois cents (1.879.300) Parts Sociales de Classe A d'une valeur

nominale d'un euro (1 €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté en vertu d'une résolution des associés adoptée conformément aux modalités requises en matière de modification des présents statuts. Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont ensemble dénommées les «parts sociales» et les Associés de Classe A et les Associés de Classe B, sont ensemble dénommés les «associés».

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incomberont à la Société en raison de l'augmentation de capital ci-dessus, sont estimés à € 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte, les personnes comparantes, qui sont connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes et le notaire, ont signé le présent acte original.

Signé: Szpinda, BONNE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/01/2013. Relation: EAC/2013/568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008141/208.

(130008316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 291.967.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.926.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 septembre 2011, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de gérant de Philippe Chossonnery, avec adresse au 10, rue Saint Didier, 75016 Paris, France, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015973/12.

(130018590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Procomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 57.877.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 04 janvier 2013, que Madame Nicole Reinert, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, a été appelée à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul Muller, administrateur démissionnaire.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 janvier 2013.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013015974/16.

(130018604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Procomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 57.877.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015975/10.

(130018922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Profida Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.691.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 30 janvier 2013.

Résolution:

L'assemblée a accepté les démissions de M Tarcisio PICCO de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la Société, et MM Sergio ZONCADA et Raffaele SAURWEIN, de leur fonction d'administrateur de la Société.

L'assemblée a révoqué le mandat de M. Vincent CORMEAU.

L'assemblée a décidé de nommer les administrateurs suivants:

- Me Pierre Thielen, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 5-11 avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg;

- M. Gustave Stoffel, conseil économique, résident professionnellement au 31 boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg;

- M. Jean Martin Stoffel, conseil économique, résident professionnellement au 31 boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg.

Me Pierre Thielen a été nommé Président du Conseil d'Administration. MM Gustave et Jean Martin Stoffel ont été nommés administrateurs délégués à la gestion journalière.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

L'assemblée a constaté la démission de Mme Carole Farine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015976/26.

(130018651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Promogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.276.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No C-No 314 du 16 Août 1991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015977/15.

(130018331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Promogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 36.276.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 28 janvier 2013, l'assemblée générale a ratifié la cooptation de Monsieur Richard BREKELMANS, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat. A cette même date, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Richard BREKELMANS, gérant de société, résidant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de Monsieur Johan DEJANS, gérant de société, résidant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg de Madame Marie-Christine HUMMEL, employée, résidant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et le mandat du commissaire aux comptes, Moore Stephens S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 42.365, ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, avec effet immédiat, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015978/22.

(130018478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013015980/13.

(130018386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PS UK II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013015981/13.

(130018385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

St. Trinity Sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.210.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DUCHEMIN INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the law of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, company number: 1061433,

duly represented by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 12 December 2012 which, having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Acting as sole member of the company ST. TRINITY LIMITED (hereafter the "Company"), incorporated on 2 January 2004 under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Company number: 574488.

The sole member, represented as mentioned above, submits to the notary the following documents:

(a) A copy of the decisions to transfer the registered office of the Company to Luxembourg taken in the British Virgin Islands on 10 December 2012 by the sole member and by the sole director,

(b) The balance sheet of the Company before the transfer of the registered office dated 31 October 2012,

(c) A declaration relating to the value of the Company issued by the sole director on 10 December 2012.

Said documents, signed ne varietur, shall remain attached to the present deed.

The sole member, represented as mentioned above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to confirm and to ratify the decisions taken in the British Virgin Islands to transfer the registered office of the Company from Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

The sole member decides that the Company shall therefore be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

The sole member decides to fix the address of the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Second resolution

The sole member decides that the Company will exist in the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" under the denomination of ST. TRINITY SARL.

Third resolution

The sole member decides to adopt as Company purpose the provisions particular to a "SOPARFI" ("société de participations financières").

Fourth resolution

The sole member records and accepts the description and substance of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet of the Company as at 31 October 2012.

It appears from the declaration issued by the sole director that the value of the net assets of the Company amounts to USD 650,300 (six hundred and fifty thousand three hundred American Dollars), i.e. EUR 500,000.00 (five hundred thousand Euro) pursuant to the exchange rate as at 30 November 2012. So that, it is decided to fix the corporate capital of the Luxembourg Company to an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand Euro), represented by 5,000 (five thousand) corporate units of EUR 100 (one hundred Euro) each, exchanged against the former shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to proceed to a complete revision of the articles of association, in accordance with Luxembourg law, to read as follows:

“ **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is ST. TRINITY SARL.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 500,000 (five hundred thousand Euro) divided into 5,000 (five thousand) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least one manager who need not to be member and who is appointed by the general meeting of members.

The general meeting may appoint a General Manager.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the sole signature of the General Manager or by the joint signature of two managers or by the individual signature of a delegate acting within the limits of his powers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation."

Transitional provisions

The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg begins on the present date and ends on 31 December 2012.

Sixth resolution

The sole member accepts the resignation of the former sole director of the Company and decides to grant discharge to him for the exercise of his mandate until today.

The sole member decides to appoint as General Manager and managers of the Luxembourg Company with the powers indicated in article 11 of the new Articles:

General Manager:

1. Mr Claude POOS, company director, born on 28 August 1966 in Esch-sur-Alzette, residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Managers:

2. Mrs Myriam SPIROUX-JACOBY, company director, born on 2 October 1963 in Dudelange, residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3. Mr Benoît SIROT, Company Secretary, born on 1st May 1965 in Villerupt, France, residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The General Manager and the managers are elected for an undetermined period and may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of EUR 2,000 (two thousand Euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DUCHEMIN INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existante suivant la loi des Iles vierges britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles vierges britanniques, société numéro: 1061433,

ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé en date du 12 décembre 2012 laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Agissant en tant qu'associée unique de la société ST. TRINITY LIMITED (ci-après la «Société»), constituée le 2 janvier 2004 sous le droit des Iles vierges britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles vierges britanniques, société numéro: 574488.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, soumet au notaire les documents suivants:

(a) une copie des décisions de transférer le siège social de la Société à Luxembourg prises le 10 décembre 2012 aux Iles Vierges Britanniques par l'associé unique et l'administrateur unique,

(b) le bilan de la Société avant le transfert du siège social, daté du 31 octobre 2012,

(c) une déclaration relative à la valeur de la Société, émise le 10 décembre 2012 par l'administrateur unique.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises aux Iles vierges britanniques de transférer le siège social de la Société de Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles vierges britanniques, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

L'associé unique décide que la Société sera donc dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

L'associée unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Seconde résolution

L'associée unique décide que la Société à Luxembourg existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ST. TRINITY SARL.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'adopter comme objet de la Société les dispositions particulières concernant une «SOPARFI» (société de participations financières).

Quatrième résolution

L'associée unique prend acte de et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la Société tels qu'ils résultent du bilan de la Société daté du 31 octobre 2012.

Il ressort de la déclaration émise par l'administrateur unique que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à USD 650.300 (six cent cinquante mille trois cents dollars américains), i.e. EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) conformément au taux de change au 30 novembre 2012. Il est donc décidé de fixer le montant du capital social à EUR 500.000 (cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, échangées contre les anciennes actions.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, en conformité avec la loi luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ST. TRINITY SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés pourra nommer un Gérant-Dirigeant.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant-Dirigeant ou par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débute à la date de ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Sixième résolution

L'associée unique accepte la démission de l'ancien administrateur unique de la Société et décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associée unique décide de nommer comme Gérant-Dirigeant et gérants de la Société luxembourgeoise, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts:

Gérant-Dirigeant:

1. Monsieur Claude POOS, administrateur de société, né le 28 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Gérants:

2. Madame Myriam SPIROUX-JACOBY, administrateur de société, née le 2 octobre 1963 à Dudelange, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3. Monsieur Benoît SIROT, "Company Secretary", né le 1^{er} mai 1965 à Villerupt, France, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Dirigeant et les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

26016

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000 (deux mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60306. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008165/282.

(130008346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Rhone Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 129.592.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2012.

Jean-Jacques JOSSET

Gérant B

Référence de publication: 2013015989/13.

(130018498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Roseday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 116, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.521.

Suite à la cession de parts sociales survenue le 20 janvier 2013 entre LINTEGRO LIMITED, ORIGO. CAPITAL OÜ et LINEWEB LIMITED, les 1,250,000 parts sociales de la Société sont maintenant réparties comme suit:

- LINTEGRO LIMITED a transféré ses 625,000 parts sociales à LINEWEB LIMITED
- ORIGO CAPITAL OÜ a transféré ses 250,000 parts sociales à LINEWEB LIMITED

L'associé Unique de la Société est maintenant:

- LINEWEB LIMITED, qui détient les 1,250,000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roseday S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013015990/18.

(130018678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.
